

## **Comité d'experts spécialisé CES Nutrition humaine - CES NUT 2018-2022**

### **Procès-verbal de la réunion du 10 mars 2022**

*Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.  
Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet ([www.anses.fr](http://www.anses.fr)).*

#### **Étaient présents le 10 mars 2022 - Matin :**

Monsieur Frédéric BARREAU, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Christine FEILLET-  
COUDRAY, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Jacques GROBER, Madame Emmanuelle  
KESSE-GUYOT, Monsieur François MARIOTTI, Madame Blandine de LAUZON-GUILLAIN,  
Madame Christine MORAND, Madame Anne-Sophie ROUSSEAU.

#### **Étaient absents ou excusés :**

Madame Charlotte BEAUDART, Madame Catherine BENNETAU, Madame Marie-Christine  
BOUTRON-RUAULT, Monsieur Jean-François HUNEAU, Madame Corinne MALPUECH  
BRUGERE, Madame Béatrice MORIO-LIONDORE, Monsieur Stéphane WALRAND.

*Coordination scientifique de l'Anses*

#### **Étaient présents le 10 mars 2022 - Après-midi :**

Monsieur Frédéric BARREAU, Madame Clara BENZI SCHMID, Madame Christine FEILLET-  
COUDRAY, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Jacques GROBER, Madame Emmanuelle  
KESSE-GUYOT, Madame Blandine de LAUZON-GUILLAIN, Monsieur François MARIOTTI,  
Madame Anne-Sophie ROUSSEAU.

#### **Étaient absents ou excusés :**

Madame Charlotte BEAUDART, Madame Catherine BENNETAU, Madame Marie-Christine  
BOUTRON-RUAULT, Monsieur Jean-François HUNEAU, Madame Corinne MALPUECH  
BRUGERE, Madame Christine MORAND, Madame Béatrice MORIO-LIONDORE, Monsieur  
Stéphane WALRAND

*Coordination scientifique de l'Anses*

#### **Présidence**

François MARIOTTI assure la présidence de la séance pour la journée.

## 1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

**2021-SA-0127** - Avis relatif à une demande d'évaluation d'une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales pour répondre aux besoins nutritionnels des nourrissons de 0 à 6 mois atteints de régurgitations physiologiques.

## 2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI<sup>1</sup> et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

## 3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

**2021-SA-0127** - Avis relatif à une demande d'évaluation d'une denrée alimentaire destinée à des fins médicales spéciales pour répondre aux besoins nutritionnels des nourrissons de 0 à 6 mois atteints de régurgitations physiologiques.

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 10 experts sur 17 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les rapports d'expertise relative à cette saisine ont fait l'objet d'une présentation par les rapporteurs lors de la réunion du CES du 3 février 2022.

La coordination présente une proposition de synthèse et conclusions du CES. Le document a été transmis à l'ensemble des experts du CES avant la séance et a fait l'objet de commentaires et de propositions de modifications. La coordination présente les parties concernées et procède à une relecture de chaque partie ; les modifications sont faites en séance.

Les experts du CES s'accordent pour souligner que le niveau d'adjonction de caroube est élevé, ce qui pourrait entraîner des effets indésirables, notamment des troubles gastro-intestinaux.

En conclusion, les membres du CES estiment que le produit cible les régurgitations physiologiques sans qualification quant à leur persistance et leur sévérité, ce qui correspond à une situation trop large pour recouvrir strictement les conditions d'une prise en charge médicale. Ainsi le produit ne répond pas à la définition des denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

Le président propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Il rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente. Les dix experts présents

---

<sup>1</sup> DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

lors de l'étape de validation adoptent à l'unanimité les conclusions de l'expertise relative à la saisine 2021-SA-0127.

Président du CES Nutrition humaine